

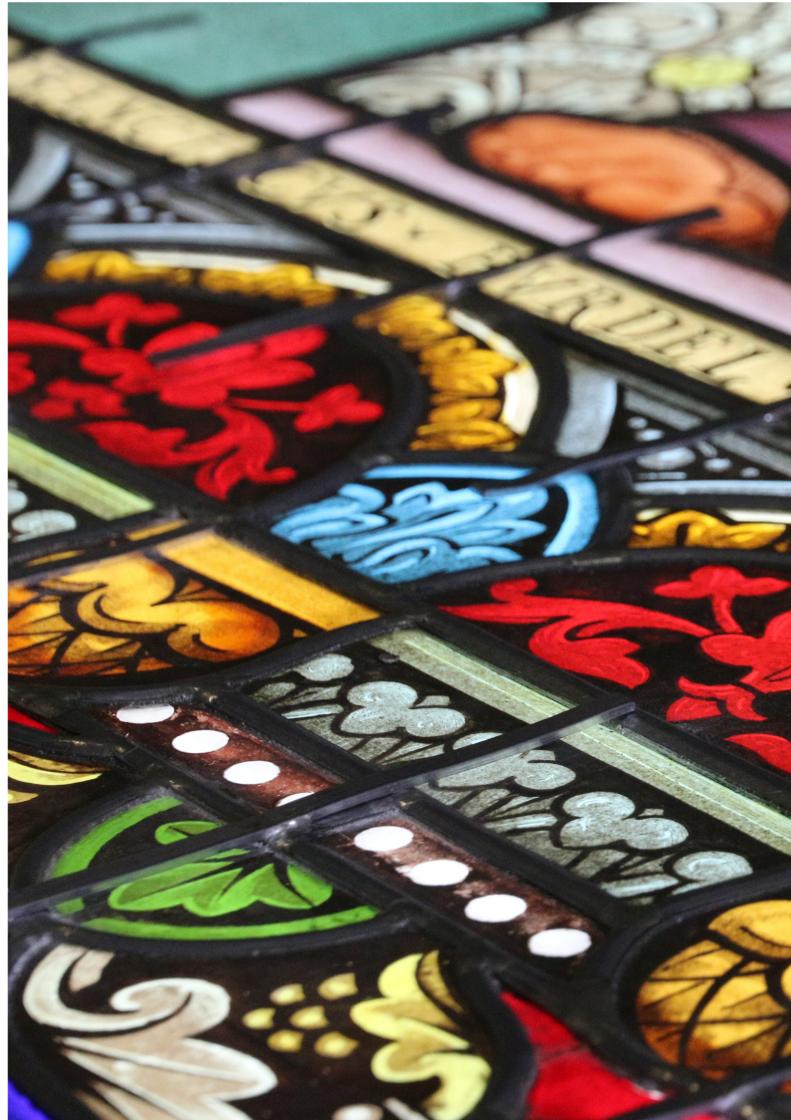
BULLETIN N°23

ÉDITION 2024



COMITÉ

HISTOIRE & PATRIMOINE



SOMMAIRE

Éditorial	2
Les Journées du Patrimoine 2023 : Symphonie des Couleurs	3
✓ Restauration des vitraux et tableaux de l'église	
Le nom des rues à Limas	6
Le domaine Savigny	10
Les chiens à Limas et la Société	14

ÉDITORIAL

Pour Histoire et Patrimoine, 2023 a été l'année de l'aboutissement de la mission qui lui a été confiée, à savoir la restauration des vitraux de l'église, ainsi que celle de deux tableaux bibliques inscrits au patrimoine des Monuments Historiques.

Parmi les vitraux restaurés se trouvent celui de St Joseph et celui de la Vierge Marie, tous deux étant l'œuvre de Lucien Bégule, maître verrier lyonnais de renommée internationale. Quant aux tableaux qui datent de la fin du XVI^{ème} siècle, ils sont le produit d'une donation de Mlle Audeny. Ils sont également classés. Désormais restaurés, ils figurent dans la nef de l'église.

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2023, ces vitraux et œuvres picturales ont été présentés au public en l'église St Gilles de Limas.

Dans les pages de notre bulletin, vous découvrirez plus en détails comment ces maîtres de la restauration, chacun dans son domaine a œuvré avec talent.

Cette année, nous sommes aussi allés à la recherche de l'origine de nos rues qui ont succédé aux chemins. Chemin vicinal, chemin d'intérêt communal, en passant par le chemin rural, tous empierrés par la main de l'homme. Ils sont les ancêtres de nos rues goudronnées.

Le domaine Savigny présent sur le « terrier » de 1755, figure dans sa forme actuelle rue du 8 mai. Il a mérité que, dans ces pages, nous évoquions son passé digne d'intérêt.

Par ailleurs, nous nous sommes intéressés à nos amis les chiens : chiens de maître, chiens de chasse, chiens errants. Ils ont toujours été les fidèles compagnons de l'homme et traités différemment par la loi selon les époques.

Bonne lecture !

En 2024, Histoire et Patrimoine vous conviera à une visite guidée « par la petite histoire » de notre commune. Nous vous espérons nombreux.

Claude KALFON
Conseiller Municipal délégué
à la conservation du patrimoine

LES JOURNÉES DU PATRIMOINE 2023

Restauration des vitraux et tableaux de l'église

Dès 2020, Histoire et Patrimoine de Limas a voulu faire revivre la symphonie des couleurs des vitraux de l'église qui mettent en valeur aujourd'hui, au lever du soleil, deux œuvres picturales du XVI^{ème} siècle de part et d'autre du chœur.

Suite aux recommandations du Ministère de la Culture en 2020, la commune s'est engagée à assurer la remise en état des vitraux de l'église et la restauration de ces deux tableaux. La conduite de cette mission a été confiée à Histoire et Patrimoine qui s'est mis à la recherche de restaurateurs d'œuvres d'art. Après les appels d'offres auprès de restaurateurs agréés, le budget alloué a été voté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Restauration des vitraux



Les 17 vitraux de l'église, dont certains de Lucien Bégule, peintre verrier de renommée internationale, ont été examinés. Dix seront déclarés en bon état, cinq réparés sur place, deux seront transférés à Lyon pour de longues et délicates interventions.

Le vitrail de la Vierge montre que le plomb qui constitue son support se délite. Il date de plus d'un siècle. La partie basse du vitrail n'est plus soutenue par la vergette transversale, ainsi que par les trois barbotières. En conséquence, le vitrail a flambé et risque de tomber.

Le vitrail de St Joseph qui date de 1878, dont le plomb se délite aussi par oxydation, a perdu six pièces de verre : elles nécessitent leur remplacement, ainsi que la confection de nouvelles structures de plomb.

Les travaux de restauration sont confiés à M. Fanjat, restaurateur de vitraux à Lyon, agréé par le Ministère de la Culture.

Ces travaux nécessitent la dépose, l'emballage, le transport en atelier, où le traitement des deux vitraux durera plus de trois mois. Les pièces de verre manquantes ou cassées sont remplacées à l'identique. Les vergettes sont remises en place avec trente attaches en plomb et recouvertes d'un mastic liquide.



Ainsi restaurés, les deux vitraux sont fixés de part et d'autre du chœur. Accrochés, ils subiront un calfeutrement au mortier de chaux et de mastic sur les ferrures. Leur restauration terminée, ils illuminent de nouveau le chœur de l'église.

Restauration des tableaux

Deux tableaux, d'apparence un peu terne et ayant subi les outrages du temps, ont retenu notre attention.

Le premier intitulé « **Laissez venir à moi les petits enfants** », ou aussi « La bénédiction des enfants », est présenté dans l'église sur le mur nord de la nef, sous une verrière, au-dessus des fonts baptismaux. C'est une peinture de la fin du XVI^{ème} - début du XVII^{ème} siècle, peinture huile sur bois de chêne avec un cadre recouvert d'une feuille de laiton. Il est le produit d'un don de Mlle Audeny, répertorié en 1906 par le Conseil de Fabrique pour une valeur de 35 francs.



La restauration de ce tableau est confiée à Mme Catherine Lebret, exerçant à Lyon. Après examen sous lumière rasante, lumière ultra-violette, lumière fluorescente, elle conclut à « un état de conservation moyen, avec un réseau de craquelures en crête... un vernis encrassé, jauni et des anciennes réintégrations non adaptées... ».

L'œuvre nécessite un traitement curatif de conservation et un traitement esthétique de restauration. Ce travail consistera en :

- ✓ un dépoussiérage, un refixage et dégrassage de la surface peinte.
- ✓ un allègement de vernis et dérestauration des repeints de pudeur.
- ✓ un traitement hygrométrique du panneau de bois.
- ✓ un masticage et réintégration colorée des lacunes et usures.
- ✓ un nouveau vernis à base de résine stable.

La restauration du support bois et du cadre sera effectuée par M. Thierry Palanque.

Tous ces travaux réalisés, le tableau a repris sa place d'origine, dans le chœur, sous le vitrail de St Joseph. Les drapés ont retrouvé leurs couleurs vives, les repeints de pudeurs ont été conservés cachant le sexe des enfants et la poitrine des femmes.



Le second tableau est intitulé « **Descente de Croix** » ou « Déposition du Christ » voire « Déploration du Christ », allusion aux pleurs qu'il peut suggérer. La restauration de la couche picturale est également confiée à Mme Catherine Lebret et celle du support-bois à M. Thierry Palanque.

Cette peinture sur panneau de chêne avec cadre en bois doré, non signée, date de la fin du XVI^{ème} - début du XVII^{ème} siècle. Elle est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 10 mars 1997. L'examen de la peinture montre un état structurel instable avec un réseau de craquelures, de perte de matière originale et de crêtes fortement saillantes. Deux griffures assez profondes sont visibles, elles semblent anciennes car la couche picturale les recouvre. On observe des lacunes, des traces de moisissures, des coulures, des résidus de brillance et, sous lumière ultra-violette, la présence de vernis résineux irrégulier.



Les travaux de restauration ont consisté en un dépoussiérage, un dégrasage de la surface picturale à l'aide d'eau déminéralisée et de différents solvants. Les soulèvements ont été traités par application de colle. Les couleurs retouchées, l'ensemble a ensuite été recouvert d'un nouveau vernis.

Le cadre a été restauré, nettoyé, renforcé par un contre-cadre en chêne et, malgré son aspect hétérogène, gardé sa patine brun-rouge.

Le tableau restauré a repris sa place dans l'église, sous le vitrail de La Vierge.

Après deux ans de travaux, les tableaux ont repris leur place dans la nef et les vitraux illuminent de nouveau l'église dès le lever du soleil. Une nouvelle vie est donnée à ces œuvres d'art, offrant, à ceux qui les regardent, une symphonie de couleurs qui appartient, elle aussi, à notre patrimoine.

Claude KALFON

LE NOM DES RUES DE LIMAS



Avant 1755, les chemins de la commune étaient nommés : « chemin tendant de l'église de Lymans à l'église de Villefranche".

En effet les chemins les plus importants partaient de l'église du village et allaient à une autre église ; Villefranche, Gleizé...

Pendant la révolution, les routes étaient rares ; seule existait la route Royale, d'Anse à Villefranche, dont l'entretien confié à la commune consistait en la mise en place régulière de pierres concassées sur la chaussée. Les habitants se déplaçaient sur des chemins de terre qui étaient souvent endommagés et impraticables.

En 1792, le conseil municipal précise que tous les chemins doivent être entretenus, empierrés, haies taillées, fossés creusés. Un plan d'élargissement est alors à l'étude.

En 1800, le conseil précise que la commune a pris en compte l'entretien de 10 chemins principaux qui la traversent.

En 1802, le Préfet du Rhône précise au maire qu'il a fixé son attention sur l'état et les besoins des routes. Il est demandé à la commune d'effectuer au mieux les travaux. Elle doit extraire, charger, transporter, casser et employer 230 m³ de pierres. La pierre sera réduite à l'aide de la masse et du marteau en "caillautes" de la grosseur d'un œuf et mise en tas de 1 m³ le long des routes après en avoir enlevé la boue. Tout ce travail est effectué par les carriers travaillant dans les différentes carrières de la commune.

A partir de 1824, les chemins reçoivent des numéros, puis des dénominations : CV : chemin vicinal, CR : chemin rural.

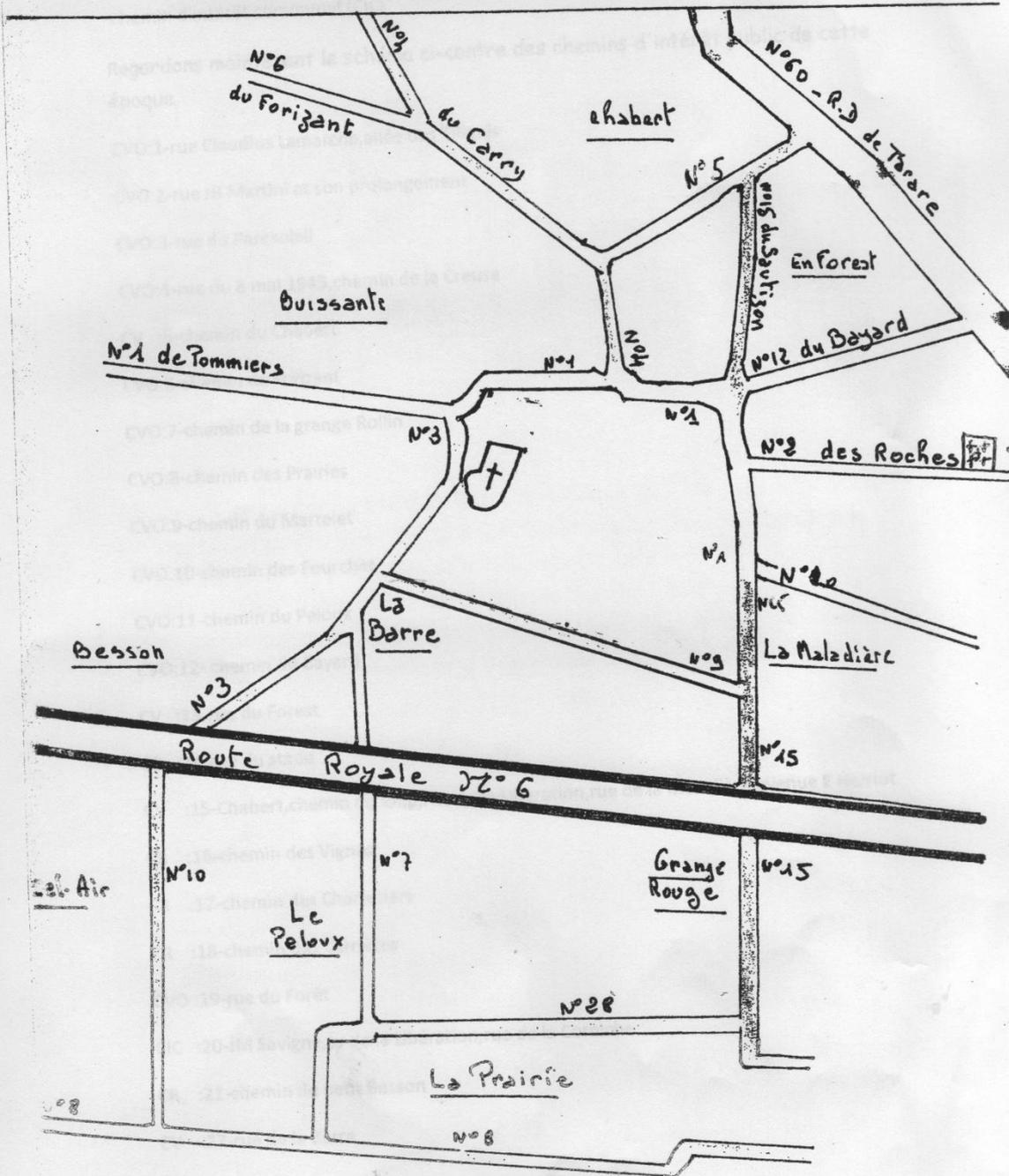
En 1836, la loi sur les chemins vicinaux précise la classe de ces derniers :

- ✓ chemin vicinal ordinaire, créé et entretenu par la commune.
- ✓ chemin vicinal de grande communication, qui intéresse plusieurs localités qui concourent à sa confection, aidées par des subventions départementales.

On demande le reclassement des chemins, leur élargissement, leur alignement suivant les besoins.

En 1858, création de nouveaux chemins, des bordures et des caniveaux font leur apparition.

CHEMINS D'INTÉRÊT PUBLIC



Puis vient la dénomination des chemins en 1913 :

- ✓ chemin vicinal (CV)
- ✓ chemin vicinal ordinaire (CVO)
- ✓ chemin rural (CR)
- ✓ chemin d'intérêt communal (CIC)

Regardons maintenant le schéma des chemins d'intérêt public de cette époque :

CVO : 1-rue Claudius Lamarche, allée des Tilleuls

CVO : 2-rue JB Martini et son prolongement

CVO : 3-rue du Parasoleil

CVO : 4-rue du 8 mai 1945, chemin de la Creuse

CV : 5-chemin du Chabert

CVO : 6-chemin de Forizant

CVO : 7-chemin de la Grange Rollin

CVO : 8-chemin des Prairies

CVO : 9-chemin du Martelet

CVO : 10-chemin des Fourches

CVO : 11-chemin du Peloux

CVO : 12- chemin du Bayard

CV : 13-rue du Forest

CR : 14-rue du Stade

CV : 15-Chabert, chemin du Loup, rue de la Libération, rue de la Maladière, avenue E. Herriot

CR : 16-chemin des Vignes

CR : 17-chemin des Charretiers

CR : 18-chemin des Carrières

CVO : 19-rue du Forêt

CIC : 20-JM Savigny, av de la Libération, rue de la Corniche



CR : 21-chemin du Petit Besson

CV : 22-rue de la Barre

CVO : 28-chemin de l'Ecoissais

CIC : 60-rue de Belleroche

Dans un prochain article, nous nous attacherons plus particulièrement au nom des nouvelles rues de Limas.



Voici une carte postale du début du siècle : on remarque qu'il n'y a pas de poteaux électriques. Les cantonniers sont au repos. Ils ont curé les fossés et rechargé la route en épandant par places des cailloux cassés par les carriers. On aperçoit derrière eux leur char à bras. Les cailloux égalisés, on laissait aux voitures le soin de les écraser ou de les enfoncer dans le sol. Le rouleau à vapeur ne passait point par là. Les pluies d'automne et le dégel aidant, le travail se faisait tout seul.

Jean Pierre MOINE

LE DOMAINE SAVIGNY



Le domaine Savigny était déjà présent sur le terrier de 1755 (ancêtre du cadastre).

Ce cadastre le situe sur le territoire des Condaminières, à cette époque Limas était découpé en plusieurs territoires. Certains ont donné leur nom à nos quartiers : le territoire de la Barre, du Martelet... Celui qui nous intéresse, les Condaminières (du latin « condominium ») était sous la double souveraineté du seigneur et du curé. Il était délimité au Nord par le chemin du Loup, à l'Ouest par le chemin du Chabert et à l'Est par l'avenue de la Libération.

Cette propriété comprenait un pigeonnier et deux bâtiments, mais aussi des prés, un jardin, des pièces d'eau et des vignes.

Elle compte aujourd'hui de nombreux bâtiments construits à la fin des années 1800 par la famille Savigny, alors bien connue des Limassiens et des Caladois.

Deux générations, père et fils, Jean Michel et Philippe ont habité ici de 1870 à 1973.

Jean Michel Savigny, né en 1825, était notaire à Chamelet, puis industriel. En effet, sa famille exploitait une fabrique de bitume rue Porquerolles à Villefranche.

Conseiller Municipal de Limas, Président du Tribunal de Commerce de Villefranche pendant 19 ans, il habitait cette belle maison bourgeoise située rue du 8 mai à Limas.

Très impliqué dans les œuvres de bienfaisance, il était très apprécié de la population. Il a reçu des mains de Sadi Carnot, alors Président de la République, la Légion d'Honneur.

Décédé en 1903, le journal « Le Beaujolais Républicain » fait état de 1500 personnes à ses funérailles.

Son fils Philippe, né en 1871 et décédé en 1954, fut nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 1934, au titre du Ministère de l'Agriculture.

Découvrons le domaine tel qu'il est aujourd'hui.

Donnant sur la rue du 8 mai, on peut voir une maison de style bourgeois industriel fin des années 1800, style que l'on retrouve à Tarare, Saint-Etienne, Villefranche boulevard Vermorel. Ces constructions ont été bâties par des industriels de la région. Les encadrements de fenêtres sont en briques, les débords de toits en bois ouvragé. Cette maison n'appartient plus au domaine, elle a été rachetée par la commune et conservée en l'état.



Dans les dépendances de cette maison on remarque un ancien cuvage et à l'étage, le logement du jardinier.

En pénétrant dans le parc, on découvre la maison de maître, imposante bâtisse construite sur un modèle que l'on trouve fréquemment dans la région. Elle comprend un rez-de-chaussée surélevé où l'on accède au perron par un double escalier, un premier étage à hautes fenêtres et des combles éclairés par deux ouvertures.



Au-dessus de l'entrée principale on peut voir un insigne représentant les initiales des familles Savigny et Couturier, nom de son épouse.

La façade construite en pierres dorées est crépie, comme toutes les maisons de maître de l'époque. Le crépi était un signe de richesse.



L'intérieur montre des boiseries, des tomnettes et une cheminée d'homme debout qui atteste d'une construction antérieure à la maison actuelle. Une cave non voûtée s'étend sous la demeure.

Il pourrait s'agir du 2^{ème} bâtiment répertorié sur le terrier de 1755.

Une serre construite en 1873 et un bassin sont des éléments importants du parc. De la serre il ne subsiste que la structure métallique, les vitres ont été détruites. Elle était, à l'origine, chauffée par un poêle.

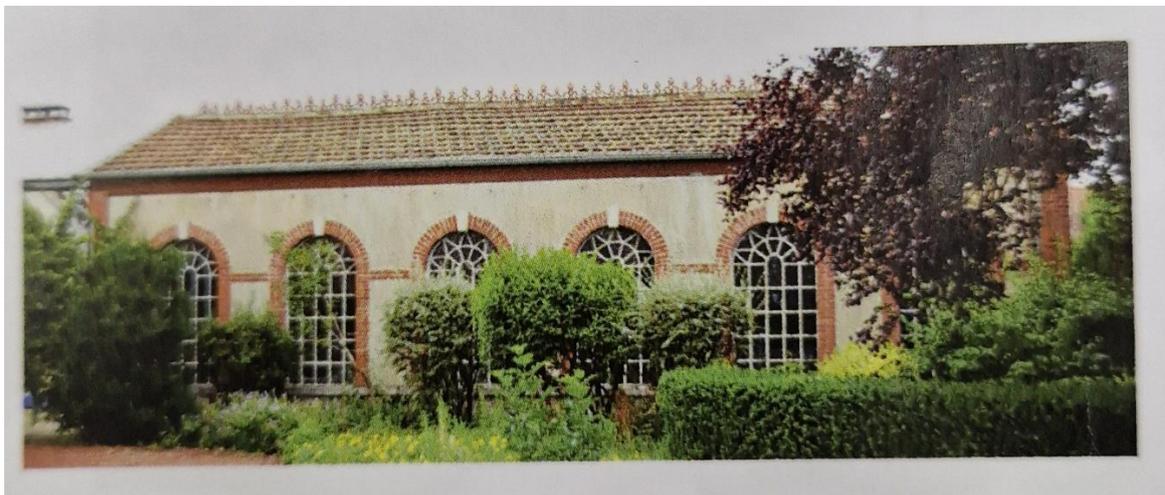


Le bassin de 9 mètres de diamètre a longtemps été alimenté par une source située vers le plan d'eau de l'école de Limas.

Philippe Savigny, le fils de Jean Michel, fit installer en 1908 un captage d'eau qui alimentait plusieurs riverains. L'eau était destinée tout d'abord au bassin, à la serre, au lavoir et à l'abreuvoir des écuries. Ce captage continuait jusqu'à une propriété située au début de la rue du Bayard, où il alimentait bassin et pompe.

Une orangerie construite en 1885 a hébergé deux classes de l'école maternelle pendant la seconde guerre mondiale et ce, jusqu'en 1952.

C'est un bâtiment doté de vastes fenêtres à l'Est, destiné à abriter les végétaux craignant le gel en hiver. Une cheminée assurait le chauffage et le maintien d'une température adéquate. La hauteur sous plafond permettait l'hivernage de grands spécimens comme les palmiers.



Sur la façade, on retrouve des briques en encadrement des fenêtres, qui rappellent la maison viticole de l'entrée et le style industriel.

La mode des orangeries fut lancée en Italie sous la Renaissance. Les arcades vitrées permettaient d'entreposer des plantes en hiver.

D'autres dépendances abritaient une écurie pour chevaux de courses. Les jockeys étaient logés dans la propriété.

L'écurie comptait 14 box pour les chevaux, des remises et des fenils.



Jean Michel Savigny était un éleveur passionné de chevaux et bon cavalier. Son fils Philippe, rentier et exploitant agricole, a continué leur élevage.

Des documents montrent que les chevaux participaient, début 1900, à des courses de trot attelé, à Villeurbanne. Il n'était pas rare de croiser des chevaux et leurs jockeys dans les rues de Limas. Ils partaient s'entraîner sur la piste de l'Écossais.

La famille Savigny a laissé son empreinte dans le domaine des courses hippiques.

A partir de 1974, les Haras Nationaux ont utilisé ces bâtiments pendant une dizaine d'années. Ils sont restés en l'état. C'est un bon exemple du rôle que jouent les particuliers dans la conservation du patrimoine.

Simone OLLIER

Jocelyne MICHON



LES CHIENS À LIMAS ET LA SOCIÉTÉ



Au XVIII^{ème} siècle, déjà et depuis fort longtemps, les hommes et les chiens se côtoient dans les villes et villages. Chacun y trouve son compte : les chiens se nourrissent avec les « restes » qui abondent et deviennent les protecteurs de la maison ou de l'étable. Ils sont aussi convoités pour la chasse et le transport des marchandises, attelés à de petites charrettes. Les citoyens sauront tirer profit de l'instinct du chien pour déceler les voleurs et assurer une surveillance de la ville au côté des veilleurs de nuit. Mais nombreux sont les chiens qui échappent à tout contrôle et présentent un danger, il faut les éliminer et certaines localités rétribuent un « tue-chiens ».

Cependant, les blessures causées aux individus par les chiens ne sont pas perçues comme relevant de leur responsabilité mais de celle de leur propriétaire sanctionné par une amende.

Quand la rage s'installe, les chiens mordeurs sont particulièrement redoutés, leurs propriétaires doivent les garder plusieurs jours ou semaines.

Les pouvoirs publics envisagent alors de limiter le nombre de chiens. Comment faire ? Élémentaire ! Les Belges ont la solution : ils instituent une taxe sur les chiens. Peu à peu, les libertés qui leur sont laissées s'amenuisent. Vers 1750, en France, les chiens doivent être constamment attachés – grâce à un collier fixé au cou – ou gardés enfermés. Pour tenter d'anéantir les chiens, la plupart des municipalités font usage de la noix vomique (graine toxique des vomiqués contenant de la strychnine). Toujours à la même époque, la police des villes rêve d'un grand nettoyage, de voir les rues débarrassées de leurs « encombrants » : chiens, enfants et mendiants.

Partie intégrante des paysages urbains de l'Ancien Régime, le chien voit sa présence et sa libre circulation réglementées pour des motifs liés à la santé publique et à la sécurité. À partir de cette époque, les ordonnances envers les chiens errants se multiplient. L'animal doit être enfermé ou tenu en laisse.

Cependant, peu à peu, la cohabitation homme-chien se modifie en s'améliorant. Ainsi, en 1850, le député et Général Jacques Delmas de Grammont fait voter la première loi de protection pénale envers les animaux, en introduisant la notion de sanction, amende et emprisonnement pour ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

La loi de 1963 crée le délit d'acte de cruauté : elle concerne les animaux domestiques apprivoisés ou tenus en captivité.

En 1976, les animaux sont considérés comme des êtres sensibles dans le code rural : tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

1999 : la loi du 6 janvier règle les conditions de vente, d'élevage, d'éducation et impose les fourrières.

2015 : la loi du 16 février du code civil établit que l'animal doit être considéré comme un être vivant, doué de sensibilité. Jusque-là, il n'était qu'un « bien meuble ».

2018 : le premier code de l'animal permet de réunir tous les textes existants liés aux droits des animaux.

Voilà racontée, sommairement, l'histoire des chiens au niveau national.

Et à Limas ?

La réponse est dans un encombrant carton contenant 32 registres pour inscription des déclarations des Limassiens, propriétaires de chiens entre 1878 et 1914. La loi et ses conséquences sont justifiées.

Ainsi :

Le 12 février 1901, sur la proposition de Mr Trambouze, le conseil des répartiteurs de Limas, pour la taxe municipale des chiens, a adopté la classification suivante :

1° Chiens de première catégorie : Tous les chiens utilisés exclusivement ou partiellement pour la chasse et appartenant à un chasseur. Taxe annuelle de 8 F.

2° Chiens de deuxième catégorie : Tous les autres chiens, bergers, de garde... etc. et aussi les chiens de luxe, parce que, pour cette dernière espèce, il serait trop difficile d'établir leur qualité principale et qu'on risquerait de tomber dans l'arbitraire. Taxe annuelle de 2 F.

Chaque propriétaire doit déclarer son chien selon le modèle de lettre qui suit :

Le 14 janvier 1913

Monsieur le Maire de Limas

Monsieur le Maire

Je soussigné, Wladimir RONTCHEVSKY, ingénieur agricole attaché à la Station Viticole de Villefranche-sur-Saône, demeurant au lieu-dit de Belleroche, commune de Limas, département du Rhône, dans la 13^{ème} maison Vermorel (côté droit), déclare :

Posséder un chien, répondant au nom de Werther, que j'ai pour garder mon habitation et que je Vous prie de vouloir bien inscrire sur le rôle pour la taxe municipale sur les chiens.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

W. RONTCHEVSKY



Voici la copie d'une page d'un de ces registres :

USAGE	CATÉGORIE dans lesquelles LES CHIENS se trouvent classés	TAXE D'IMPOT à laquelle ils sont soumis	OBSERVATIONS
			M. Fayot annonce déclare ne plus posséder de chien de garde mais il possède un chien de chasse depuis le 5 janvier 1911 Décl. du 10 janvier 1911
			M. Gurland Charles déclare ne plus posséder qu'un chien de chasse au lieu de deux. Décl. du 11 janvier 1911
6 ans M. J. J. J.	Revelon	Docteur	un chien de garde Déclaration du 19 Janvier 1911
Mme J. Revelon			déclare qu'elle ne possède plus qu'un seul chien de garde. Décl. du 16 octobre 1911
M. J. J. J.			ne possède plus de chiens de garde. Il possède un chien de garde Décl. du 2 novembre 1911
M. J. J. J.			ne possède plus de chiens à Lissac Décl. du 15 décembre 1911
M. J. J. J.			Jentailles déclare n'avoir plus de chiens depuis le 20 novembre 1911 Décl. du 15 décembre 1911
M. J. J. J.			Métrol Jean Marie déclare posséder un chien de garde depuis le 11 novembre 1911 Décl. du 1 ^{er} décembre 1911
M. J. J. J.			M. Guillot Pierre (par M. Meritet) déclare posséder deux

De nos jours, peu à peu, la réglementation évolue. La presse en a fait l'écho :

1. « Le Progrès » du 28/01/1972 :

« LIMAS. Divagation des chiens.

En raison de l'important lâcher de gibier effectué récemment par la société de chasse communale, celle-ci rappelle que la divagation des chiens est interdite sur tout le territoire de la commune et insiste auprès des propriétaires de chiens pour qu'ils respectent cette interdiction ».

2. Récemment "Le Progrès" du 05/10/2022 :

LIMAS

Un arrêté réglemente la circulation des chiens

Depuis le 15 mars 2022, un arrêté encadre la circulation des chiens et prévoit des amendes pour les déjections. En cause, « des agressions entre chiens. Il fallait protéger les habitants et leurs chiens », explique Pascal Girin, élu.



La commune rappelle qu'un chien doit être tenu en laisse et ses déjections ramassées sous peine d'amende. Photo d'illustration RL/JJ. PELAEZ

Pascal Girin, premier adjoint explique qu'il a fallu prendre un arrêté, en date du 15 mars 2022 régissant les règles sur la circulation des chiens dans la commune, « car il y a eu des agressions entre chiens et qu'il fallait protéger les habitants et leurs animaux domestiques ».

Quant au ramassage des déjections par les propriétaires, il rappelle que « la commune assume un budget lié à la mise à disposition de sachets pour collecter ces déjections et qu'il est aisé d'avoir un comportement citoyen dans ces conditions. »

Ainsi, notamment au parc Guillermet, des panneaux sont installés qui rappellent les règles régissant la circulation des chiens dans la commune. L'arrêté municipal stipule notamment que sur tout le territoire, les propriétaires d'animaux domestiques ne doivent pas les laisser diva-

guer.

« L'action de divaguer sera constituée lorsque tout chien n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou tout instrument sonore permettant son rappel », est-il précisé. En cas de divagation : « Les animaux seront saisis par la fourrière où ils seront gardés pendant huit jours ».

Entre autres précisions de cet arrêté, il est indiqué que sur la voie publique ou dans les parcs et jardins, ils doivent être tenus en laisse courte (inférieure à 1,50 m). L'article 5 prévoit qu'il est « formellement in-

terdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons ».

Il est aussi précisé que « toute infraction fera l'objet d'une verbalisation. Une contravention de 1^{er} classe pour tout chien non tenu en laisse et une contravention de 3^e classe pour toutes déjections canines non ramassées par le propriétaire ou leur gardien ».

De notre correspondant, Raphaël PETOZZI

Robert CHARRIER – Bernard MARET

